# Conditions de prestation de services par voie électronique de cyber_Folks S.A.

## Chapitre I. Dispositions générales

### § 1

1. Les présentes conditions définissent les règles générales de fourniture des Services par voie électronique par cyber_Folks S.A. et sont ci-après dénommées les « Conditions » ou les « Conditions générales ».

2. cyber_Folks S.A. est une société dont le siège social est situé à Poznań (61-569), ul. Wierzbięcice 1B, Pologne, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national par le Tribunal de district de Poznań – Nowe Miasto et Wilda à Poznań, VIIIe section commerciale du Registre judiciaire national, sous le numéro KRS 0000685595, REGON 367731587, NIP (numéro d'identification fiscale) 7792467259 (numéro de TVA intracommunautaire : PL7792467259), au capital social de 370 591,30 PLN entièrement libéré, n° de téléphone : +48 17 787 69 67, adresse e-mail : support@cyberfolks.fr.

3. cyber_Folks S.A. est ci-après dénommée le « Prestataire ».

4. Les Services sont fournis aux Clients et sont destinés à un usage professionnel, en particulier dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle. L'offre en vigueur, les Grilles tarifaires, les Spécifications techniques ou les Conditions particulières peuvent prévoir que certains Services ne sont accessibles qu'aux Clients qui ne sont pas des Consommateurs.

### § 2

Les termes employés dans le présent document ont la signification suivante :

1. « Règlement sur les services numériques » – le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) ;

2. « Panne » – une irrégularité dans la fourniture d'un Service par le Prestataire entraînant une interruption de sa fourniture ou une dégradation importante de sa qualité ;

3. « Grille tarifaire » – un document précisant les Services fournis par le Prestataire ainsi que leurs prix. Les documents dénommés conditions de promotion, ainsi que la Facture et la Pro forma, constituent également des Grilles tarifaires au sens des Conditions contractuelles ;

4. « Jour ouvrable » – un jour du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux au lieu du siège social du Prestataire ;

5. « Facture » – un document contenant des informations sur les montants dus au titre des Services choisis et les autres mentions exigées par la loi pour une facture ;

6. « Heure ouvrable » – une heure d'horloge comprise entièrement dans un Jour ouvrable ;

7. « Client » – une entité qui est partie à un Contrat avec le Prestataire ou qui cherche à en conclure un et qui, s'il s'agit d'une personne physique, doit en outre disposer au moins d'une capacité d'exercice limitée et avoir atteint l'âge de 18 ans ;

8. « Consommateur » – un Client personne physique qui accomplit avec le Prestataire un acte juridique (par exemple la conclusion, la modification ou la résiliation du Contrat, ou la rétractation de celui-ci) sans lien direct avec son activité commerciale ou professionnelle ;

9. « Espace client » – un logiciel mis à disposition par le Prestataire via le Site internet, permettant au Client de gérer et de configurer le Service de manière autonome ;

10. « Signature électronique » – une signature électronique qualifiée au sens du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil (eIDAS) ;

11. « Pro forma » – un document qui ne constitue pas une Facture, contenant des informations sur les montants payables d'avance au titre des Services choisis ainsi que les données nécessaires pour effectuer le paiement et l'échéance de paiement (qui correspond à la date limite de validité de l'offre du Prestataire) ;

12. « Conditions contractuelles » – les Conditions générales et les Conditions particulières prises ensemble ;

13. « Conditions particulières » – les conditions régissant la fourniture des différents Services ;

14. « Force majeure » – tout événement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, tel que notamment une guerre, une catastrophe naturelle ou une décision des autorités publiques ;

15. « Spécification technique » – un document exposant des données techniques détaillées relatives à la fourniture d'un Service particulier ;

16. « Partie » – le Client ou le Prestataire lié par le Contrat, dénommés ensemble les « Parties » ;

17. « Site internet » – le site internet du Prestataire, au moyen duquel le Prestataire propose les Services, y compris ses versions linguistiques ;

18. « Support durable » – le courrier papier ou électronique, y compris un fichier électronique au format PDF qui y est joint ;

19. « Contenu numérique » – des données produites et fournies sous forme numérique (par exemple des programmes informatiques, des applications ou des textes) ;

20. « Service numérique » – un service permettant au Consommateur :

a. de créer, de traiter ou de stocker des données sous forme numérique, ou d'y accéder,

b. de partager des données sous forme numérique qui sont téléversées ou créées par le Consommateur ou d'autres utilisateurs de ce service,

c. d'avoir d'autres formes d'interaction au moyen de données sous forme numérique ;

21. « Contrat » – un contrat de fourniture de Services conclu entre le Client et le Prestataire ;

22. « Contrat à distance » – un Contrat conclu avec un Consommateur sans la présence physique simultanée des Parties, en recourant exclusivement à une Signature électronique ou à la forme électronique ;

23. « Équipement terminal » – l'équipement du Client, en particulier un routeur ou un ordinateur, destiné à l'utilisation des Services et répondant aux exigences précisées dans les Conditions contractuelles ou dans la Spécification technique ;

24. « Services » – les services fournis par voie électronique par le Prestataire, précisés dans les Conditions particulières, les Spécifications techniques et les Grilles tarifaires ;

25. « Commande » – la déclaration du Client, acceptée par le Prestataire, de son intention de conclure avec le Prestataire un Contrat de fourniture de Services choisis par le Client dans l'offre en vigueur du Prestataire. La Commande fait partie intégrante du Contrat.

## § 3

1. Le Prestataire fournit les Services dans la mesure et selon les modalités prévues par le Contrat, les Conditions contractuelles, les Grilles tarifaires et les Spécifications techniques, et le Client s'engage à les respecter.

2. Les dispositions du Contrat, des Grilles tarifaires (y compris les conditions de promotion), des Conditions particulières et des Spécifications techniques prévalent sur toute disposition des Conditions générales qui en diffère.

3. Dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, le Prestataire peut recourir aux services de tiers.

4. Les Conditions contractuelles, les Grilles tarifaires (à l'exception de la Facture et de la Pro forma) et les Spécifications techniques sont rendues publiques sur le Site internet.

5. Avant la passation d'une Commande et la conclusion du Contrat, le Prestataire permet au Client de prendre connaissance du contenu des Conditions contractuelles, des Spécifications et des Grilles tarifaires visées au paragraphe 4.

6. La passation d'une commande et la conclusion du Contrat sont subordonnées à l'acceptation par le Client du contenu des Conditions contractuelles, des Spécifications et des Grilles tarifaires visées au paragraphe 4.

7. Le Prestataire assure le fonctionnement du système informatique et de communication qu'il utilise, permettant au Client, à titre gratuit, lorsque la nature du Service l'exige :

a. d'utiliser le Service d'une manière empêchant l'accès de personnes non autorisées au contenu de la communication constituant le Service, en particulier au moyen de techniques cryptographiques adaptées à la nature du Service fourni,

b. d'identifier sans ambiguïté les Parties au Contrat et de confirmer le fait que les déclarations de volonté nécessaires à la conclusion du Contrat par voie de communication électronique ont été faites, ainsi que leur contenu.

8. Des informations détaillées sur la manière dont les Contenus numériques et les Services numériques fonctionnent et sont sécurisés, ainsi que sur leur interaction avec des ordinateurs et des logiciels particuliers, figurent dans les Conditions particulières et dans la Spécification technique.

9. Dans le cadre du Service, le Prestataire donne au Client accès au Espace client en générant un identifiant pour le Client.

10. Aucune des dispositions des Conditions particulières, des Spécifications techniques ou des Grilles tarifaires n'exclut ni ne limite les droits du Consommateur découlant des dispositions du droit commun ou ceux prévus dans les Conditions générales. En cas de doute quant à l'interprétation de dispositions particulières des Conditions particulières, des Spécifications techniques ou des Grilles tarifaires, le principe énoncé à la première phrase s'applique.

11. Lorsque le Client est un Consommateur ayant sa résidence habituelle dans un pays autre que la République de Pologne, que le Prestataire dirige ses activités vers les consommateurs de ce pays et que le Contrat a été conclu dans le cadre de ces activités, les dispositions des Conditions contractuelles, des Spécifications techniques et des Grilles tarifaires s'appliquent dans la mesure où elles n'assurent pas à ce Consommateur un niveau de protection inférieur à celui des dispositions de la loi de ce pays auxquelles il ne peut être dérogé par accord. Dans la mesure où ces dispositions assurent une protection plus étendue, elles s'appliquent en lieu et place des dispositions moins favorables. Les phrases qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis aux Clients qui ne sont pas des Consommateurs, mais auxquels la loi applicable accorde la protection prévue pour les consommateurs.

## Chapitre II. Conclusion du contrat

### § 4

1. Sous réserve du paragraphe 2, le Contrat peut être conclu :

a. sous forme écrite ;

b. sous forme électronique au moyen d'une Signature électronique ;

c. par voie de communication électronique, en particulier sous la forme d'un formulaire électronique publié sur le Site internet ou dans le Espace client. Les dispositions qui précèdent n'excluent pas la nécessité de satisfaire aux conditions particulières de conclusion du Contrat prévues dans le Contrat, les Conditions contractuelles ou les Spécifications techniques ;

d. par courrier électronique – le Client adressant au Prestataire une déclaration de volonté exprimant son consentement à la conclusion du Contrat concerné et à l'émission d'une Facture assortie d'une obligation de paiement ;

e. par l'acceptation par le Client d'une offre individuelle soumise par le Prestataire, à la suite de laquelle le Prestataire émet une Facture assortie d'une obligation de paiement.

2. Pour conclure un Contrat selon les modes prévus au paragraphe 1, points a, b, d ou e, le Client doit contacter le Prestataire, qui décide au cas par cas.

3. Le Contrat est conclu sur la base d'une Commande passée par le Client selon le mode précisé au paragraphe 1, point c. Dès la conclusion du Contrat, la Commande en fait partie intégrante.

4. Immédiatement avant la passation d'une Commande, le Prestataire donne au Consommateur accès aux informations concernant :

a. l'offre choisie et ses caractéristiques principales ;

b. les moyens de communication avec le Consommateur ;

c. l'ensemble des paiements dus au Prestataire, y compris les paiements dus au titre d'une seule période de facturation ;

d. la durée du Contrat et les règles de sa résiliation avec préavis ;

e. la durée minimale des obligations du Consommateur au titre du Contrat.

5. Immédiatement après la passation d'une Commande, le Prestataire adresse au Client une confirmation d'acceptation de la Commande (constituant une offre de conclusion du Contrat), à laquelle il joint, sur un Support durable :

a. le contenu de la Commande précisant notamment : les Services couverts par la Commande, les montants dus au Prestataire pour leur fourniture et la durée du Contrat ;

b. les documents (Conditions contractuelles, Grilles tarifaires, Spécifications techniques) applicables aux Services choisis par le Client ;

c. s'agissant des Consommateurs, lorsque le contrat a pour objet la fourniture de Contenu numérique, la confirmation de la réception du consentement à la fourniture de Contenu numérique dans des conditions entraînant la perte du droit de rétractation ;

d. la Pro forma ou, le cas échéant, la Facture.

6. Le Contrat est conclu au moment où le Client accepte l'offre du Prestataire, ce qui consiste à payer les montants indiqués au paragraphe 5, point d, dans le délai qui y est indiqué. S'agissant des Clients auxquels le Prestataire a accordé des droits supplémentaires leur permettant d'utiliser un solde de fonds prépayés sur leur compte, le paiement du montant visé au paragraphe 5, point d, peut être effectué en utilisant le solde disponible, conformément aux règles prévues dans des Conditions particulières distinctes. Le document comptable approprié est émis et remis au Client conformément aux dispositions du droit commun. Le présent paragraphe ne s'applique pas au mode de conclusion du Contrat visé au § 4, paragraphe 1, point d et point e, des présentes Conditions.

7. En l'absence d'acceptation de l'offre du Prestataire, entendue comme le défaut de paiement des montants selon les modalités précisées au paragraphe 6, le Contrat n'est pas conclu.

8. Le Consommateur peut, dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion d'un Contrat à distance, se rétracter de celui-ci sans donner de motif et sans supporter de frais, à l'exception des frais indiqués dans les informations concernant la rétractation du Contrat (annexe aux Conditions), selon les modalités précisées en détail dans ces informations.

9. Le droit de rétractation visé au paragraphe 8 ne s'applique pas aux Contrats :

a. de fourniture de Contenu numérique pour lequel le Consommateur est tenu de payer un prix, qui n'est pas fourni sur un support matériel, si l'exécution a commencé avec le consentement exprès et préalable du Consommateur, qui a été informé avant le début de l'exécution qu'il perdrait son droit de rétractation après l'exécution et en a pris acte, et que le Prestataire a fourni au Consommateur une confirmation de la réception de ce consentement et de la perte par le Consommateur de son droit de rétractation ;

b. de fourniture de Services, si le Prestataire a pleinement exécuté le Service avec le consentement exprès du Consommateur, qui a été informé avant le début de l'exécution qu'une fois l'exécution réalisée par le Prestataire, il perdrait son droit de rétractation du Contrat de fourniture de Services (y compris de Services numériques) pour lesquels le Consommateur est tenu de payer un prix, si le Prestataire a pleinement exécuté le Service (y compris un Service numérique) avec le consentement exprès et préalable du Consommateur, qui a été informé avant le début de l'exécution qu'une fois l'exécution réalisée par le Prestataire, il perdrait son droit de rétractation, et en a pris acte.

## § 5

1. Le Contrat est conclu que pour une durée déterminée, indiquée dans la Commande ou dans les Conditions particulières applicables au Service concerné, égale à la période de facturation du Service concerné, sauf si les Conditions particulières ou des dispositions du Contrat négociées individuellement entre le Prestataire et un Client qui n'est pas un Consommateur prévoient la conclusion du Contrat pour une autre durée ou pour une durée indéterminée.

2. Lorsqu'un Contrat portant sur différents Services est conclu, les durées de validité, les périodes de facturation et les échéances de paiement des différents Services sont calculées de manière indépendante.

3. Lorsque le Contrat est conclu pour une durée déterminée, cette durée constitue la durée minimale des obligations du Client au titre du Contrat.

4. Le Prestataire adresse au Client, à l'adresse électronique de contact du Client indiquée dans le Espace client, un avis de l'expiration prochaine de la durée du Contrat, au moins 14 jours avant son expiration. Lorsqu'il n'est pas possible de respecter le délai visé au présent paragraphe, le Prestataire adresse cet avis dans les meilleurs délais.

5. À l'avis visé au paragraphe 4, le Prestataire joint des informations sur la possibilité de conclure le Contrat pour une nouvelle durée déterminée. Le Contrat pour une nouvelle durée déterminée est conclu par l'acceptation par le Client de l'offre du Prestataire, en payant les montants selon les modalités précisées dans l'offre. Si le Client n'accepte pas l'offre avant la fin de la durée en cours du Contrat, le Contrat expire à la fin de la période pour laquelle il a été conclu.

6. S'agissant des Clients qui ne sont pas des Consommateurs, le paiement des montants visés au paragraphe 5 après la fin de la durée du Contrat vaut nouvelle Commande, aux mêmes conditions que si le paiement avait été effectué avant cette date. Le § 4 s'applique..

7. Nonobstant les dispositions des paragraphes 4 à 6, le Prestataire peut en outre informer le Client de l'état du Service à d'autres moments, y compris de la possibilité de reprendre la fourniture du Service, également après la fin de la durée du Contrat.

8. Les dispositions des paragraphes 4 à 7 ne s'appliquent pas aux Contrats à exécution instantanée ni aux Contrats de fourniture de Services qui, en raison de leur nature particulière, ne peuvent être fournis au cours d'une période ultérieure.

9. Le Prestataire n'est pas responsable des conséquences du défaut de conclusion par le Client du Contrat pour une nouvelle durée déterminée.

## § 6

1. Le Prestataire peut subordonner la conclusion du Contrat à la communication des données nécessaires à sa conclusion et à sa bonne exécution. S'agissant d'un Client personne physique, il peut s'agir des données suivantes :

a. nom et prénoms ;

b. numéro d'identification personnel ou – si aucun numéro de ce type n'a été attribué – numéro du passeport, de la carte d'identité ou d'un autre document attestant l'identité ;

c. adresse du domicile ;

d. adresse de correspondance, si elle est différente de l'adresse du domicile ;

e. données servant à la vérification de la Signature électronique ;

f. adresse électronique ;

g. numéro de téléphone.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, s'agissant d'un Client qui n'est pas un Consommateur, le Prestataire peut subordonner la conclusion du Contrat :

a. à la communication de la dénomination et de la forme juridique de l'entreprise exploitée ;

b. à la communication du numéro d'identification fiscale ;

c. à la communication du numéro d'identification statistique ;

d. à la remise d'une déclaration selon laquelle le Contrat conclu par le Client concerné est directement lié à son activité commerciale et revêt pour lui un caractère professionnel ;

e. à la communication d'un numéro de téléphone.

3. Aux fins de l'exécution des contrats, le Prestataire peut traiter les données suivantes, nécessaires en raison de la nature de la fourniture des Services et de leur mode de règlement :

a. numéros de téléphone ;

b. coordonnées de contact technique ;

c. coordonnées de contact pour les questions de facturation.

4. Le Prestataire peut également traiter d'autres données du Client qui ne sont pas nécessaires à la fourniture des Services, avec le consentement du Client.

5. Le Prestataire peut également subordonner la conclusion du Contrat à une évaluation positive de la solvabilité du Client, fondée sur des données détenues par le Prestataire ou mises à sa disposition par le bureau d'information économique compétent. En cas d'évaluation négative de la solvabilité du Client, le Prestataire peut conclure le Contrat à des conditions moins favorables pour le Client. En particulier, le Prestataire peut exiger une garantie des créances découlant du Contrat sous forme de paiement anticipé, et peut également refuser de conclure le Contrat à des conditions promotionnelles.

6. Le Client est tenu de communiquer au Prestataire des données exactes et à jour . Prestataire peut les vérifier à tout moment, avant ou pendant le Contrat, notamment en contactant le Client par email ou par téléphone. Il fixe au Client un délai raisonnable pour répondre, en tenant compte des circonstances et des exigences légales applicables. Si le Client ne répond pas dans ce délai, si la vérification échoue ou si elle est impossible du fait du Client, le Prestataire peut suspendre les Services ou résilier le Contrat..

## § 7

1. Sauf disposition contraire des Conditions particulières ou de la Spécification technique, le Prestataire s'engage à commencer la fourniture des Services dans un délai ne dépassant pas 30 jours à compter de la conclusion du Contrat.

2. Si le Consommateur le demande expressément, le Prestataire peut commencer à fournir le Service avant la fin du délai de rétractation de 14 jours. Dans ce cas, le Consommateur qui se rétracte paie la part du Service déjà fournie, calculée au prorata du prix ; s'il a reconnu expressément perdre son droit de rétractation, il le perd une fois le Service pleinement exécuté (§ 4.9).

a.le Consommateur peut être tenu de payer la prestation fournie jusqu'au moment de la rétractation, calculée proportionnellement à l'étendue de la prestation fournie, compte tenu du prix ou de la rémunération prévus dans le Contrat ;

b. le Consommateur peut perdre son droit de rétractation selon les modalités indiquées au § 4, paragraphe 9.

## § 8

1. Le Client est tenu d'informer sans délai le Prestataire de toute interruption constatée dans la fourniture des Services.

2. Le Client s'engage à ne se livrer, lors de l'utilisation des Services ou en lien avec la fourniture des Services (y compris lors des contacts avec le Prestataire), à aucune activité contraire à la législation applicable, aux principes de la vie en société (zasady współżycia społecznego) et à l'ordre public ou aux usages établis. Sont notamment interdits :

a. toute action perturbant l'utilisation des services fournis par voie électronique, y compris la diffusion par le Client de communications non sollicitées (spam) ou nuisibles (virus, etc.) ;

b. la fourniture, la diffusion et le stockage par le Client de contenus pornographiques, de contenus à caractère illicite ou de manière illicite, en particulier à caractère terroriste ou contenant des logiciels illégaux ;

c. l'attribution de noms de comptes de messagerie électronique (alias) ou de noms de domaine du Client portant atteinte aux droits de tiers ;

d. la violation des droits de tout tiers, y compris du Prestataire.

3. S'agissant d'un Client qui n'est pas un Consommateur, les dispositions du paragraphe 2 s'appliquent également mutatis mutandis lorsque les violations qui y sont décrites surviennent indépendamment de la volonté de ce Client, en particulier lorsque leur source est le site internet ou le compte de messagerie électronique du Client. La disposition qui précède n'exclut pas l'obligation du Client (y compris d'un Consommateur) indiquée au § 9, paragraphe 4.

4. Le Consommateur est tenu de coopérer avec le Prestataire, dans une mesure raisonnable et en utilisant les moyens techniques les moins contraignants pour lui, afin de déterminer si un éventuel défaut de conformité du Contenu numérique ou du Service numérique au Contrat résulte des caractéristiques de l'environnement numérique du Consommateur.

5. Le Prestataire surveille les informations et données mises à disposition par les Clients dans la mesure nécessaire pour détecter, entre autres, les codes malveillants, les fichiers infectés, le blockcracking, le spam, l'hameçonnage et les menaces pour la sécurité, en utilisant à cet effet des systèmes d'analyse automatique.

6. Le Prestataire permet à toute entité de soumettre une notification relative à un contenu qui, de l'avis de l'entité notifiante, constitue un contenu illicite et qui est mis à disposition au moyen des services fournis par le Prestataire. Ces notifications peuvent être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : zgloszenia_dsa@cyberfolks.pl ou au moyen du formulaire disponible sur le Site internet du Prestataire. Pour qu'une notification soit réputée valablement soumise, elle doit contenir :

a. une explication suffisamment étayée des raisons pour lesquelles la personne ou l'entité allègue que les informations en question constituent un contenu illicite ;

b. une indication claire de l'emplacement électronique exact de ces informations, comme l'URL ou les URL exactes, et, le cas échéant, des informations complémentaires permettant d'identifier le contenu illicite en fonction du type de contenu et du type spécifique de service d'hébergement ;

c. le nom et l'adresse électronique de la personne ou de l'entité soumettant la notification, sauf dans le cas d'une notification concernant des informations considérées comme impliquant l'une des infractions visées aux articles 3 à 7 de la directive 2011/93/UE ;

d. une déclaration confirmant que la personne ou l'entité soumettant la notification estime, de bonne foi, que les informations et allégations qu'elle contient sont exactes et complètes.

7. Le Prestataire notifie, dans les meilleurs délais, à l'entité notifiante visée au paragraphe ci-dessus sa décision concernant les informations auxquelles se rapporte la notification, en fournissant des informations sur les possibilités de recours contre la décision prise.

8. Le Prestataire suspend, pendant une période raisonnable et après avoir émis un avertissement préalable, le traitement des notifications visées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus soumises par des personnes qui soumettent fréquemment des notifications manifestement infondées. Pour apprécier la soumission fréquente de notifications manifestement infondées, le Prestataire tient compte des critères suivants : le nombre, en valeur absolue, de notifications manifestement infondées soumises, présentées ou déposées au cours d'une période donnée ; leur proportion relative par rapport au nombre total d'éléments d'information fournis ou de notifications soumises au cours d'une période donnée ; la gravité des abus, y compris la nature du contenu illicite, et de leurs conséquences ; l'intention de l'entité notifiante.

## § 9

1. Sous réserve du paragraphe 12, le Client n'a pas le droit de permettre à des tiers d'accéder aux Services, en particulier contre rémunération.

2. Afin de se prémunir contre l'accès aux Services par des personnes non autorisées, le Prestataire peut exiger du Client qu'il utilise un identifiant assorti d'un mot de passe attribué (en particulier lors de l'utilisation du Espace client).

3. Le Client s'engage à garder confidentiels à l'égard des tiers les identifiants qui lui ont été attribués par le Prestataire et les mots de passe d'accès.

4. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les données et les logiciels de son Équipement terminal contre toute intrusion non autorisée de tiers (en particulier en utilisant des mots de passe appropriés et en installant et maintenant à jour des logiciels de sécurité appropriés, ainsi qu'en utilisant un serveur de messagerie dont le logiciel est protégé contre toute utilisation non autorisée par des personnes non autorisées).

5. Les instructions et déclarations faites par des personnes utilisant les identifiants attribués au Client par le Prestataire sont présumées avoir été faites par le Client. La présomption qui précède ne s'applique pas au Consommateur qui a fait preuve de la diligence requise dans la protection de l'accès à son identifiant contre les personnes non autorisées, notamment en exécutant les obligations indiquées aux paragraphes 3 et 4.

6. En cas de perte de contrôle sur les outils permettant la gestion du Service, en particulier en cas de divulgation du mot de passe du Espace client à des personnes non autorisées, le Client est tenu de le signaler sans délai au Prestataire, qui est en droit de prendre des mesures visant à rétablir le contrôle sur le Service.

7. Le Prestataire se réserve le droit de refuser d'exécuter une instruction relative à la gestion du Service s'il existe un soupçon qu'elle a été émise par une personne non autorisée. Dans ce cas, le Prestataire est en droit de prendre des mesures de vérification.

8. Le Prestataire n'est pas responsable de la protection de l'Équipement terminal contre l'intrusion de tiers, sous réserve des dispositions du § 3, paragraphe 7.

9. Dans les cas justifiés par un besoin réel, le Prestataire se réserve le droit d'introduire des procédures visant à ce que les Clients relèvent le niveau de sécurité qu'ils appliquent, en particulier en introduisant l'obligation de modifier périodiquement les mots de passe utilisés ou de les remplacer par des mots de passe plus robustes.

10. Afin d'utiliser correctement le Service, le Client est tenu de s'assurer, par ses propres moyens et à ses frais, l'accès à des équipements appropriés, à Internet et à l'électricité.

11. Le Client est tenu de réaliser et de conserver lui-même une copie de sauvegarde des données qu'il traite dans les systèmes informatiques et de communication du Prestataire, indépendamment du fait que le Prestataire réalise également de telles copies.

12. Le Client a le droit d'autoriser une autre entité (un Utilisateur) à utiliser les Services fournis au Client dans la mesure indiquée dans l'autorisation. Le Client est tenu d'indiquer sans délai au Prestataire les coordonnées de l'Utilisateur et l'étendue de l'autorisation. Le Client s'engage à obliger à son tour l'Utilisateur à respecter les conditions du Contrat et répond de la manière dont le Service est utilisé par l'Utilisateur comme de ses propres actes, sauf disposition contraire du droit commun.

13. Si un Client qui n'est pas un Consommateur adresse au Prestataire, dans un court laps de temps, de nombreuses instructions contradictoires relatives à l'exécution ou au transfert des Services, ou à l'accès à ceux-ci, le Prestataire est en droit de facturer au Client des frais appropriés résultant des coûts administratifs. Le montant de ces frais est fixé dans la Grille tarifaire ou déterminé sur la base d'un devis individuel.

14. Lorsqu'au moins 2 entités (personnes physiques, personnes morales ou autres entités) habilitées à représenter un Client qui n'est pas un Consommateur soumettent, au nom du Client, des instructions contradictoires relatives à l'exécution ou au transfert d'un ou de plusieurs Services, ou à l'accès à ceux-ci, le Prestataire est en droit de s'abstenir d'exécuter ces instructions jusqu'à ce que le Client soumette une déclaration de volonté dépourvue d'ambiguïté concernant l'instruction en question, comportant les déclarations de volonté concordantes de toutes les entités habilitées à le représenter, ou jusqu'à ce que le Prestataire reçoive une décision de justice appropriée à cet égard. Il est stipulé que, lorsque les circonstances décrites au présent paragraphe surviennent, la responsabilité du Prestataire envers le Client est exclue dans toute la mesure permise par la loi ; en particulier, le Prestataire n'est pas responsable :

a. de la perte de données affectées aux Services fournis au Client concerné ;

b. des dommages causés par l'inexécution d'une instruction soumise par le Client concerné ;

c. des dommages causés par l'exécution d'une instruction soumise par l'une des personnes représentant le Client ;

d. de tout autre dommage causé par les circonstances visées au présent paragraphe.

## Chapitre III. Frais

### § 10

1. Le Client est tenu de payer dans les délais les frais dus au titre d'un Service donné, conformément à la Grille tarifaire applicable au Client le jour de la fourniture des Services.

2. Tous les frais dus au titre de la fourniture des Services sont payés sur le compte bancaire indiqué dans le document correspondant (Pro forma ou Facture) émis par le Prestataire et dûment remis au Client. Les modes de paiement des Services suivants sont prévus :

a. par virement bancaire ;

b. par paiement au moyen d'une passerelle de paiement (disponible après connexion au Espace client client ou accessible via un lien reçu du Prestataire) ;

c. par association d'une carte de paiement.

3. Les frais sont payables d'avance. Les frais sont payables dans le délai indiqué sur la Pro forma ou la Facture, qui ne peut toutefois être inférieur à 7 jours à compter de leur émission, sous réserve des exceptions résultant de l'offre du Prestataire, si un délai plus court résulte de la nature particulière du service concerné.

4. Les règles de paiement détaillées applicables aux différents Services, y compris les périodes de facturation, sont prévues dans la Grille tarifaire, les Conditions particulières ou la Spécification technique. Les règles de paiement applicables à un Contrat déterminé conclu avec le Client sont prévues dans le contenu de la Commande.

5. Le Client doit informer sans délai le Prestataire s'il n'a pas reçu le document correspondant indiquant le montant dû au Prestataire.

6. La rémunération du Prestataire n'inclut pas les frais du Client liés à l'accès aux Services, en particulier l'accès à Internet ou la fourniture d'électricité.

7. Le Client ne supporte pas les frais d'utilisation des moyens de communication à distance aux fins de la conclusion du Contrat, autres que ceux facturés par le prestataire de services qui fournit ces moyens au Client.

### § 11

1. Les Factures sont émises sous forme électronique conformément à la loi applicable au Prestataire, y compris, lorsque cette loi l'exige, au moyen du système national de facturation électronique.

2. Le Prestataire informe le Client, à l'adresse électronique de contact du Client indiquée dans le Espace client, de l'émission d'une Facture conformément au paragraphe 1.

3. Le Prestataire met à la disposition du Client dans le Espace client, ou envoie à l'adresse électronique de contact du Client indiquée dans le Espace client, une visualisation de la Facture.

4. Pour les Clients auxquels la Facture n'est pas remise au moyen du système national de facturation électronique, y compris les Consommateurs, la Facture est réputée remise selon les modalités prévues au paragraphe 3.

5. Pour les Clients auxquels la Facture est remise au moyen du système national de facturation électronique, la visualisation de la Facture disponible dans le Espace client a un caractère purement complémentaire et informatif, et ce Client accepte qu'elle puisse être générée avec un retard par rapport à la remise de la Facture dans ce système.

6. Le Client s'engage à assurer et à maintenir dans le Espace client la véracité et l'actualité de toutes ses données nécessaires à l'émission d'une Facture. Le Prestataire exclut sa responsabilité en cas d'impossibilité d'émettre une Facture du fait de la communication par le Client de données inexactes ou périmées. En cas de communication de données inexactes ou périmées, le Client n'est pas libéré de l'obligation de payer la rémunération du Prestataire.

### § 12

1. Le jour du paiement des frais par le Client est la date à laquelle le montant dû est crédité sur le compte bancaire correspondant du Prestataire.

2. Le Prestataire est en droit de facturer au Client des intérêts de retard au taux prévu par la loi applicable au Contrat et, s'agissant des Clients qui sont des entrepreneurs, les intérêts prévus pour les transactions commerciales.

3. Le Prestataire est en droit de facturer à un Client qui n'est pas un Consommateur l'ensemble des frais exposés dans le cadre du recouvrement des créances après leur échéance.

4. En l'absence de déclaration contraire du Client, le Prestataire impute les paiements effectués par le Client sur les dettes échues les plus anciennes.

## Chapitre IV. Étendue des services fournis

### § 13

1. Les Services fournis au Client sont précisés dans la Commande passée sur la base de l'offre en vigueur du Prestataire. L'offre en vigueur du Prestataire est disponible sur le Site internet.

2. Le Prestataire se réserve le droit de mettre à la disposition du Client, sans frais supplémentaires, des options de Service supplémentaires, ainsi que d'en améliorer les paramètres. L'exercice du droit décrit à la première phrase, ainsi que la cessation de la fourniture des Services ainsi mis à disposition, ne nécessite ni modification du Contrat ni consentement du Client et n'autorise pas le Client à résilier le Contrat. Le Prestataire informe le Consommateur de la mise à sa disposition d'options de Service supplémentaires et de l'amélioration de leurs paramètres.

3. Le Prestataire se réserve le droit d'apporter au Contenu numérique ou au Service numérique une modification qui aura une incidence négative importante sur l'accès du Consommateur au Contenu numérique ou au Service numérique ou sur l'utilisation de ceux-ci. Lorsque le Prestataire introduit une telle modification, il est tenu d'informer le Consommateur, dans un délai raisonnable à l'avance et sur un support durable, des caractéristiques et de la date de la modification ainsi que du droit visé au § 17, paragraphe 1, point c, des Conditions.

4. Le Prestataire est tenu de faire preuve de la diligence découlant du caractère professionnel des Services fournis et de fournir les Services avec une qualité conforme aux normes techniques pertinentes.

5. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre la fourniture du Service, pour une durée n'excédant pas 12 heures à chaque fois, en raison de la nécessité d'effectuer des travaux de maintenance. Le Prestataire adresse au Client un avis des interruptions planifiées d'une durée supérieure à 1 heure à l'adresse électronique de contact du Client indiquée dans le Espace client.

6. Le Client, après authentification par le Prestataire, a le droit de bénéficier d'une assistance portant directement sur le Service fourni : par téléphone ou par voie électronique, aux numéros, aux adresses électroniques ou au moyen des formulaires publiés sur le Site internet.

## § 14

1. Si cela est techniquement possible, les Parties peuvent, d'un commun accord, étendre l'étendue des Services fournis avant la fin de la période pour laquelle le Contrat a été conclu.

2. La modification visée au paragraphe 1 prend effet à compter du début de la période de facturation suivante, à moins que les Parties ne conviennent d'un délai plus court pour la mise en œuvre de la demande.

3. Les dispositions relatives à la conclusion du Contrat s'appliquent mutatis mutandis à la modification du type de Services fournis ou de leur étendue.

4. En cas de modification du type de Services fournis ou de leur étendue au cours d'une période de facturation, entraînant une modification du montant des frais, la rémunération du Prestataire pour la période de facturation concernée est calculée proportionnellement à l'utilisation de ces Services au cours de la période de facturation.

5. S'agissant des Consommateurs, les dispositions des paragraphes précédents s'appliquent mutatis mutandis à la réduction de l'étendue des Services.

## § 15

1. Pour conclure le Contrat, des appareils utilisant Internet au moyen d'un navigateur web à jour sont nécessaires. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'accepter les Cookies. Le transfert de fichiers vers le serveur et depuis celui-ci dépend de la bande passante de la connexion Internet dont on dispose.

2. Pour conclure le Contrat avec le Prestataire, le Client est tenu d'indiquer dans la Commande une adresse électronique, qui est nécessaire à l'exécution du Service et à l'échange d'informations entre le Prestataire et le Client.

3. Le Prestataire fournit les Services via Internet.

4. Pour utiliser les Services, il est nécessaire de disposer d'un Équipement terminal doté d'un navigateur web et d'une connexion Internet permettant l'accès au Site internet du Prestataire.

5. Les informations sur les Services proposés et fournis figurent dans les Conditions. Ces informations sont mises à disposition sous une forme électronique pouvant être lue au moyen d'outils d'assistance.

6. Les informations figurant dans les Conditions sont formulées de manière compréhensible et accessible pour l'utilisateur.

7. Le Prestataire met tout en œuvre pour que le Service de commerce électronique soit conforme aux exigences en matière d'accessibilité des produits et services prévues par la loi.

8. La conformité est assurée par l'adaptation du Service de commerce électronique aux exigences de la norme Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.1 au niveau AA (correspondant à la norme EN 301549: 2021, chapitre 9).

9. Les informations figurant dans les Conditions ont été élaborées dans des formats textuels permettant leur utilisation dans le cadre de la communication alternative et améliorée. Elles peuvent être lues au moyen d'outils d'assistance.

10. Les Conditions et le site internet du Prestataire, en ce qui concerne le Service de commerce électronique, ont été élaborés de manière à garantir leur perceptibilité, leur opérabilité, leur compréhensibilité et leur compatibilité.

11. Le Prestataire n'assure pas la conformité aux exigences d'accessibilité pour les contenus à l'égard desquels la loi ne prévoit pas une telle obligation.

## Chapitre V. Modification du contrat ou des conditions contractuelles, suspension de la fourniture du service, résiliation ou expiration du contrat, changement de client

### § 16

1. Le Prestataire ne concluant avec les Consommateurs que des Contrats à durée déterminée, les conditions applicables à la date de conclusion d'un tel Contrat s'appliquent pendant toute sa durée.

2. Le Prestataire peut élaborer et publier sur le Site internet de nouvelles conditions contractuelles types, de nouvelles Conditions contractuelles, Grilles tarifaires ou Spécifications techniques ; toutefois, celles-ci ne s'appliqueront qu'aux futurs Contrats à durée déterminée.

3. Lorsque, sur la base de conditions du Contrat négociées individuellement entre le Prestataire et un Client qui n'est pas un Consommateur, un Contrat est conclu pour une durée indéterminée, les nouvelles Conditions contractuelles, Grilles tarifaires ou Spécifications techniques (y compris leurs modifications) émises par le Prestataire pendant la durée du Contrat de fourniture de Services à exécution successive lient ce Client si le Prestataire les met gratuitement à la disposition du Client au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur et que le Client ne résilie pas le Contrat dans un délai de 14 jours à compter de leur mise à disposition.

4. La mise à disposition visée au paragraphe 3 s'effectue par publication sur le Site internet et par remise au Client sur un Support durable, à l'adresse électronique de contact du Client indiquée dans le Espace client.

5. En cas de résiliation par le Client du Contrat à durée indéterminée visé au paragraphe 3, le Contrat à durée indéterminée prend fin le dernier jour du délai de préavis qui lui est applicable. Jusqu'à la cessation du Contrat à durée indéterminée, les dispositions antérieures des Conditions contractuelles, de la Grille tarifaire ou de la Spécification technique s'appliquent au Client.

6. Les dispositions du présent paragraphe n'excluent pas le droit de modifier les conditions du Contrat par voie d'accord individuel entre les Parties.

7. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les dispositions des présentes Conditions ou des Conditions particulières dans les cas suivants :

a. extension de l'étendue des Services fournis, introduction de nouvelles fonctionnalités ou options, amélioration des paramètres des Services, modernisation de la technologie ou amélioration du processus et/ou du mode d'organisation de la fourniture des Services sur cette base ;

b. modification de la législation exigeant des modifications des Conditions ou des Conditions particulières ;

c. adoption de décisions de justice, de décisions administratives ou d'autres actes contraignants de l'autorité publique ayant une incidence sur l'activité du Prestataire ou sur la fourniture des Services précisés dans les présentes Conditions ou dans les Conditions particulières, en particulier précisant ou imposant au Prestataire de nouvelles obligations en matière de fourniture des Services ;

d. nécessité, du côté du Prestataire, de modifier les Conditions ou les Conditions particulières en y apportant des modifications stylistiques ou rédactionnelles, ainsi que des modifications visant à clarifier certaines de leurs dispositions, d'une manière qui n'affecte pas les droits et obligations du Client mais qui vise à favoriser la transparence du document concerné ;

8. Le Prestataire informe le Client d'une modification envisagée des dispositions des Conditions ou des Conditions particulières dans un délai raisonnable à l'avance, et en tout état de cause au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications envisagées. Les informations relatives à la modification envisagée des dispositions des Conditions ou des Conditions particulières sont envoyées par le Prestataire par voie électronique à l'adresse électronique de contact indiquée dans le Espace client. À l'égard d'un Client qui est un Consommateur, les modifications ne s'appliquent pendant la durée du Contrat que si : (a) elles sont la conséquence directe d'une modification de dispositions légales impératives ou d'un acte contraignant d'une autorité publique visé au paragraphe 7, points b et c, et uniquement dans la mesure de cette conséquence, une modification du prix ne pouvant résulter que d'une modification du taux ou du montant d'un impôt ou d'une autre contribution publique compris dans le prix ; (b) elles concernent un Service numérique et sont effectuées conformément au § 13, paragraphe 3 ; ou (c) elles sont exclusivement favorables au Consommateur. Les autres modifications ne s'appliquent à un Consommateur qu'à compter de la conclusion d'un Contrat ultérieur. Le Client a le droit de résilier le Contrat sans frais si la modification envisagée a une incidence négative importante sur son accès aux Services ou sur leur utilisation. Toutefois, ce droit ne s'applique pas si le Prestataire permet au Client de conserver le Service inchangé, conformément au Contrat, sans frais supplémentaires. Pour exercer ce droit, le Client doit soumettre une déclaration de résiliation du Contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des informations relatives aux modifications ou du moment où les modifications sont introduites par le Prestataire, la date la plus tardive étant retenue. La déclaration de résiliation du Contrat doit être soumise sous forme écrite ou documentaire à l'adresse du Prestataire. Dans ce cas, le Contrat prend fin à la date d'entrée en vigueur des modifications envisagées.

## § 17

1. Le Consommateur est en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat si le Prestataire :

   a. ne remédie pas à une Panne dans un délai de 5 Jours ouvrables à compter du moment où la Panne a été signalée par le Consommateur ;

   b. malgré une mise en demeure et la fixation d'un délai d'une semaine pour cesser les activités contraires à la loi ou aux conditions du Contrat, continue de commettre les violations auxquelles se rapportait la mise en demeure ;

   c. apporte au Service numérique ou au Contenu numérique des modifications ayant une incidence négative importante sur l'accès du Consommateur au Contenu numérique ou au Service numérique ou sur l'utilisation de ceux-ci. Le Consommateur peut résilier le Contrat dans le cas décrit au présent point dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la modification visée au présent point a été effectuée, ou dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le Consommateur a été informé de la modification, s'il en a été informé après qu'elle a été effectuée. Le droit du Consommateur de résilier le Contrat décrit au présent point ne s'applique pas si le Prestataire a garanti au Consommateur le droit de conserver, sans frais supplémentaires, le Contenu numérique ou le Service numérique conforme au Contrat, dans un état inchangé.

2. Lorsque, sur la base de conditions du Contrat négociées individuellement entre le Prestataire et un Client qui n'est pas un Consommateur, un Contrat a été conclu pour une durée indéterminée, chacune de ces Parties est en droit de résilier ce Contrat, ou la partie de celui-ci relative à un type déterminé de Services à exécution successive, moyennant un préavis d'un mois.

3. La déclaration de résiliation avec préavis ou de résiliation du Contrat requiert la forme écrite ou documentaire, à peine de nullité.

4. En cas de résiliation du Contrat, ou de la partie de celui-ci relative à un Service déterminé, avant la fin de sa durée, par un Client qui n'est pas un Consommateur ou par le Prestataire pour des raisons imputables à un Client qui n'est pas un Consommateur, le Client qui n'est pas un Consommateur n'a pas droit au remboursement de la rémunération afférente à la partie restante de la période de facturation au cours de laquelle le Contrat a expiré.

5. Pour lever toute ambiguïté, il est admis que les dispositions prévoyant le remboursement de la partie payée de la rémunération en cas de résiliation du Contrat avant la fin de sa durée ne s'appliquent qu'aux Services à exécution successive, autres que ceux consistant pour le Prestataire à accomplir une prestation ponctuelle.

## § 18

1. Le Prestataire peut suspendre la fourniture de tout ou partie des Services au Client si :

   a. le Client, malgré une mise en demeure, est en retard dans le paiement de tout ou partie des frais dus, autres que ceux indiqués au § 4, paragraphe 5, point d, et au § 5, paragraphes 5 à 7 (acceptation de l'offre du Prestataire par le paiement des montants dus), de plus de 7 jours à compter de l'échéance de paiement ;

   b. le Client commet des violations des dispositions essentielles des Conditions contractuelles ou ne les respecte pas, en particulier celles précisées au § 8, paragraphe 2;

   c. le Prestataire reçoit une notification officielle du caractère illicite de données stockées fournies par le Client;

   d. le Prestataire obtient des informations crédibles sur le caractère illicite de données stockées fournies par le Client;

   e. les Services fournis au Client sont utilisés pour des activités visant à déstabiliser des systèmes informatiques et de communication ou font l'objet de telles activités;

   f. À la suite de la vérification décrite au § 6, paragraphe 6, effectuée par le Prestataire, il s'avère que les données communiquées par le Client sont périmées ou inexactes, ou lorsque la réalisation effective de cette vérification est impossible pour des raisons imputables au Client.

2. Le Prestataire s'engage à mettre le Client en demeure de cesser les violations décrites au paragraphe 1, point b, avant de suspendre la fourniture des Services, si la suspension immédiate n'est pas le seul moyen de prévenir un dommage important lié à la violation commise par le Client. Dans la situation décrite au paragraphe 1, point d, le Prestataire informe sans délai le Client de son intention d'empêcher l'accès aux données.

3. Les Services sont réactivés au plus tôt après la disparition des motifs de la suspension, sur la base d'une demande de reprise de la fourniture du Service. S'agissant d'un Consommateur, une demande de reprise de la fourniture du Service n'est pas requise si le motif de sa suspension était celui indiqué au paragraphe 1, point a.

4. Le Prestataire est en droit de facturer à un Client qui n'est pas un Consommateur des frais de reprise de la fourniture des Services, si leur montant est précisé dans la Grille tarifaire.

5. La suspension de la fourniture des Services conformément aux dispositions du présent paragraphe n'exclut pas l'obligation d'un Client qui n'est pas un Consommateur de payer les frais d'un montant dû au titre de la fourniture des Services pendant la période de suspension.

6. Pendant la période de suspension, les Services et les données qui y sont liées sont indisponibles tant pour le Client que pour les tiers, ce dont peut informer une page d'information du Prestataire, affichée lors d'une tentative d'accès aux Services ou aux données qui y sont liées, sans toutefois indiquer aux tiers les raisons de leur indisponibilité. La raison de cette indisponibilité n'est communiquée par le Prestataire qu'au Client. La présente disposition n'affecte pas le droit du Consommateur d'obtenir du Prestataire les contenus, autres que les données à caractère personnel, qu'il a fournis ou créés lors de l'utilisation du Service, dans les cas prévus par la loi.

7. Après avoir exercé le droit de suspendre les Services du Client visé au paragraphe 1 ci-dessus, le Prestataire est tenu d'adresser sans délai à ce Client un exposé des motifs de cette décision, qui comprend :

a. l'indication de la durée de validité de la décision;

b. les faits et circonstances sur lesquels se fonde la décision prise, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si la décision a été prise à la suite d'une notification soumise par un tiers ou sur la base d'enquêtes volontaires d'initiative propre et, lorsque cela est strictement nécessaire, l'identité de l'auteur de la notification;

c. le cas échéant, des informations sur les moyens automatisés utilisés pour prendre la décision, y compris des informations indiquant si la décision a été prise à l'égard de contenus détectés ou identifiés par des moyens automatisés;

d. dans le cas où la décision concerne des contenus présumés illicites, une référence au motif juridique invoqué et des explications quant aux raisons pour lesquelles l'information est considérée comme un contenu illicite en application de ce motif;

e. dans le cas où la décision se fonde sur l'incompatibilité présumée des informations avec les conditions générales du fournisseur du service d'hébergement, une référence au motif contractuel invoqué et des explications quant aux raisons pour lesquelles l'information est considérée comme incompatible avec ce motif;

f. des informations claires et faciles à comprendre sur les possibilités de recours qui s'offrent au destinataire du service en ce qui concerne la décision, notamment, le cas échéant, par le biais des mécanismes internes de traitement des réclamations, du règlement extrajudiciaire des litiges et du recours juridictionnel.

8. Le paragraphe 7 ci-dessus ne s'applique pas lorsque la suspension intervient à la suite d'une situation dans laquelle le Client, en utilisant les Services fournis par le Prestataire, a mis à disposition des informations constituant des contenus commerciaux de grande diffusion qui étaient des informations trompeuses.

## § 19

1. Le Prestataire peut résilier le Contrat avec effet immédiat en présence des motifs précisés au § 18, paragraphe 1. Le droit décrit à la première phrase appartient au Prestataire indépendamment du droit de suspendre la fourniture des Services conformément aux dispositions du § 18. Les dispositions relatives à la mise en demeure du Client de remédier aux violations prévues au § 18 s'appliquent mutatis mutandis, étant entendu que le droit de résilier le Contrat dans le cas décrit au § 18, paragraphe 1, point a, ne concerne que les arriérés supérieurs à 21 jours.

2. La déclaration du Prestataire portant résiliation avec préavis, résiliation avec effet immédiat ou rétractation du Contrat est réputée faite le jour de sa remise au Client.

3. Quel que soit le motif de la cessation du Contrat conclu avec un Consommateur, le Prestataire rembourse au Consommateur les montants payés d'avance par celui-ci au titre de Services qui ne lui ont pas été fournis en raison de la cessation du Contrat, au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de son expiration. Les dispositions de la première phrase n'excluent pas la responsabilité du Consommateur envers le Prestataire si elle résulte des conditions du Contrat ou des dispositions du droit commun.

4. Après avoir exercé le droit de résilier le Contrat avec le Client avec effet immédiat visé au paragraphe 1 ci-dessus, le Prestataire est tenu d'adresser sans délai à ce Client un exposé des motifs de cette décision, qui comprend:

a. l'indication de la durée de validité de la décision;

b. les faits et circonstances sur lesquels se fonde la décision prise, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si la décision a été prise à la suite d'une notification soumise par un tiers ou sur la base d'enquêtes volontaires d'initiative propre et, lorsque cela est strictement nécessaire, l'identité de l'auteur de la notification;

c. le cas échéant, des informations sur les moyens automatisés utilisés pour prendre la décision, y compris des informations indiquant si la décision a été prise à l'égard de contenus détectés ou identifiés par des moyens automatisés;

d. dans le cas où la décision concerne des contenus présumés illicites, une référence au motif juridique invoqué et des explications quant aux raisons pour lesquelles l'information est considérée comme un contenu illicite en application de ce motif;

e. dans le cas où la décision se fonde sur l'incompatibilité présumée des informations avec les conditions générales du fournisseur du service d'hébergement, une référence au motif contractuel invoqué et des explications quant aux raisons pour lesquelles l'information est considérée comme incompatible avec ce motif;

f. des informations claires et faciles à comprendre sur les possibilités de recours qui s'offrent au destinataire du service en ce qui concerne la décision, notamment, le cas échéant, par le biais des mécanismes internes de traitement des réclamations, du règlement extrajudiciaire des litiges et du recours juridictionnel.

5. Le paragraphe 4 ci-dessus ne s'applique pas lorsque la résiliation du contrat intervient à la suite d'une situation dans laquelle le Client, en utilisant les Services fournis par le Prestataire, a mis à disposition des informations constituant des contenus commerciaux de grande diffusion qui étaient des informations trompeuses.

### § 20

1. Avec le consentement du Prestataire, le Client peut céder les droits et obligations découlant du Contrat à un tiers qui satisfait aux exigences prévues dans les Conditions contractuelles.

2. Le Prestataire peut subordonner son consentement à la cession des droits et obligations découlant du Contrat notamment à l'exécution par le Client de toutes ses obligations envers le Prestataire. Les dispositions des Conditions contractuelles relatives à la conclusion des Contrats s'appliquent mutatis mutandis à la cession des droits et obligations découlant du Contrat.

3. Le Prestataire peut facturer des frais pour la cession des droits et obligations découlant du Contrat, si leur montant a été précisé dans la Grille tarifaire ou convenu individuellement par les Parties.

## Chapitre VI. Responsabilité du prestataire, étendue de l'assistance relative aux services

### § 21

1. Le Prestataire s'engage à fournir les Services au Client conformément au Contrat. Le Prestataire est responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses Services selon les modalités prévues par les Conditions, les Conditions particulières, le Contrat et les dispositions du droit commun.

2. Le Prestataire n'est pas responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses Services en cas de Force majeure ou pour des raisons imputables exclusivement au Client.

3. Le Prestataire n'est pas responsable du manque à gagner du Client, et son éventuelle responsabilité au titre de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Contrat est limitée à un montant calculé selon la formule (1 / nombre de jours de la période de facturation) * frais payés au Prestataire au cours de la période de facturation pendant laquelle est survenu l'événement à l'origine du dommage, pour chaque jour pendant lequel cet événement a duré. L'exclusion et la limitation qui précèdent ne s'appliquent pas lorsque le Client est un Consommateur.

4. Le Consommateur peut recourir aux procédures extrajudiciaires de traitement des réclamations et de recours prévues par la loi, y compris par la loi de l'État de sa résidence habituelle ; la participation du Prestataire à de telles procédures est régie par le § 25, paragraphe 5. Cela n'exclut pas le droit du Consommateur de saisir une juridiction.

## § 22

1. Une Panne doit être éliminée au plus tard dans un délai de 2 Jours ouvrables à compter du moment où elle a été signalée. Si la Panne ne peut être éliminée dans un délai de 2 Jours ouvrables à compter de son signalement, le Prestataire fixe le délai de son élimination et communique cette information à la personne qui l'a signalée.

2. Pour chaque jour au cours duquel une Panne s'est produite, le Consommateur est en droit de demander le remboursement de la partie proportionnelle des frais dus pour ce jour de fourniture des Services affectés par la Panne ou par l'interruption de la fourniture.

3. Dans la situation précisée au paragraphe 2, le Consommateur est en outre en droit de demander une indemnisation sous la forme d'une pénalité contractuelle égale à la partie proportionnelle des frais dus pour ce jour de fourniture des Services affectés par la Panne ou par l'interruption de la fourniture, pour chaque jour de cette interruption, à moins que le Contrat, les Conditions particulières, les Spécifications techniques ou les Grilles tarifaires ne prévoient une indemnisation plus élevée sous la forme d'une pénalité contractuelle.

4. La période pour laquelle les frais sont réduits et pour laquelle le Consommateur a droit à une pénalité contractuelle ne comprend pas le temps pendant lequel l'élimination de la Panne n'a pas été possible pour des raisons imputables au Consommateur.

5. La réduction des frais et le paiement de la pénalité contractuelle interviennent sur la base d'une réclamation soumise par le Consommateur.

## § 23

1. Les informations sur l'état du service, y compris les Pannes, sont disponibles sur le Site internet du Prestataire.

2. Les Clients peuvent soumettre des demandes de service portant sur des questions techniques au moyen des coordonnées du Prestataire visées au §1, paragraphe 2.

3. Sous réserve des dispositions du présent Chapitre, ainsi que des éventuelles dispositions des Conditions particulières ou des Spécifications techniques, le Prestataire ne fournit pas de services après-vente ni de services de garantie. Cela n'exclut pas la responsabilité du Prestataire, découlant de la loi, quant à la conformité des Services au Contrat.

## Chapitre VII. Règles et procédure de soumission et de traitement des réclamations

### § 24

1. Les Clients peuvent soumettre des réclamations concernant le non-respect par le Prestataire, par sa faute, du délai de commencement de la fourniture des Services prévu au Contrat, l'inexécution ou la mauvaise exécution des Services, ou le calcul erroné des montants dus au titre de la fourniture de ces Services.

2. Les dispositions des §§ 24 et 25 ne s'appliquent pas aux demandes des Clients dont l'objet se limite exclusivement à une demande d'élimination d'une Panne ou d'assistance en matière technique. Les dispositions du § 23 s'appliquent aux demandes décrites à la première phrase.

3. La réclamation doit être soumise sous forme documentaire ou écrite aux coordonnées du Prestataire visées au §1, paragraphe 2.

4. La réclamation doit contenir :

a. les prénom et nom ou la dénomination, ainsi que l'adresse du domicile ou du siège social du Client;

b. une description de l'objet de la réclamation et de la période à laquelle elle se rapporte;

c. un exposé des circonstances justifiant la réclamation;

d. la demande du Client – lorsque le Client en formule une;

e. la signature du Client, lorsque la réclamation est soumise sous forme écrite.

5. Le Prestataire, s'il l'estime nécessaire au traitement correct de la réclamation, invite sans délai le réclamant à la compléter. À l'expiration sans effet du délai imparti, la réclamation n'est pas examinée.

### § 25

1. Le Prestataire répond à la réclamation sous forme documentaire ou écrite dans un délai de 14 jours à compter de la date de sa soumission.

2. La réponse à la réclamation doit contenir :

a. la dénomination du service du Prestataire chargé du traitement de la réclamation;

b. l'exposé des motifs de la décision;

c. la décision quant à l'acceptation ou au rejet de la réclamation;

d. la précision des modalités et du délai de satisfaction de la demande du Client;

e. la signature d'un salarié habilité représentant le Prestataire, avec l'indication de sa fonction, lorsque la réponse est donnée sous forme écrite.

3. Les montants dus au Consommateur en raison de l'acceptation d'une réclamation sont payés dans un délai de 14 jours à compter du jour où le Prestataire a été informé de la décision du Consommateur de se rétracter du Contrat. Dans le cas décrit, le Prestataire rembourse le prix en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Consommateur, sauf si le Consommateur a expressément convenu d'un autre mode de remboursement n'occasionnant aucun frais pour lui.

4. S'agissant d'un Client qui n'est pas un Consommateur, le Prestataire est en droit de compenser le montant dû en raison de l'acceptation d'une réclamation avec la dette de ce Client envers le Prestataire, sans le consentement du Client. Les montants dus à un Client qui n'est pas un Consommateur en raison de l'acceptation d'une réclamation, qui n'ont pas été compensés avec la dette du Client envers le Prestataire ou avec des montants dus à l'avenir, sont payés dans un délai de 14 jours à compter de la date de remise par le Prestataire au Client qui n'est pas un Consommateur de la réponse à la réclamation.

5. Le Consommateur peut recourir aux procédures extrajudiciaires de traitement des réclamations et de recours. La liste des entités habilitées à résoudre les litiges de consommation de manière extrajudiciaire dans les États membres de l'Union européenne, en Norvège et en Islande est tenue par la Commission européenne : https://consumer-redress.ec.europa.eu/dispute-resolution-bodies. Dans les litiges transfrontaliers, le Consommateur peut également obtenir une assistance gratuite auprès du Centre européen des consommateurs du pays de sa résidence habituelle. Lorsque le Prestataire s'est engagé à participer à des procédures devant une entité déterminée, il publie des informations sur cette entité sur le Site internet. Le recours au règlement extrajudiciaire des litiges est facultatif et n'exclut pas le droit de porter l'affaire devant une juridiction.

Lorsque la réclamation d'un Consommateur n'est pas acceptée dans son intégralité, le Prestataire, dans sa réponse à la réclamation, informe le Consommateur sur un Support durable s'il accepte de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il l'accepte, indique l'entité compétente pour mener cette procédure ainsi que l'adresse de son site internet.

## Chapitre VIII. Protection des données à caractère personnel

### § 26

1. Le Prestataire collecte et traite des données à caractère personnel aux fins de la conclusion et de l'exécution du Contrat, aux fins de la gestion du compte dans le Espace client et aux fins du respect des obligations légales qui lui incombent. Dans la mesure où le Prestataire détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel, il est le responsable du traitement de ces données à caractère personnel. Les données à caractère personnel du Client sont traitées conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) du 27 avril 2016 (JO UE L n° 119), ci-après dénommé le RGPD, compte tenu des autres dispositions du droit commun.

2. Le Client peut influer sur l'étendue du traitement des données à caractère personnel le concernant :

a. en choisissant les Services qui lui sont fournis,

b. en décidant de fournir ou non au Prestataire les données signalées comme facultatives,

c. en décidant de créer ou de supprimer un compte dans le Espace client, ainsi que de la durée pendant laquelle le compte dans le Espace client est maintenu,

d. en exerçant les droits qui lui sont conférés par les articles 15 à 22 du RGPD,

e. en donnant ou en retirant volontairement son consentement au traitement des données pour les finalités pour lesquelles le traitement est fondé sur le consentement du Client.

3. Le Prestataire informe que, sauf indication contraire dans le contenu des différents formulaires (par exemple par l'indication que la fourniture des données est facultative), les services du Prestataire ne peuvent être utilisés de manière anonyme ou sous un pseudonyme.

4. Si le Client entend utiliser les ressources mises à sa disposition pour traiter des données à caractère personnel en tant que responsable du traitement (au sens de l'article 4, point 7), du RGPD) ou en tant que sous-traitant (au sens de l'article 4, point 8), du RGPD), en particulier en les enregistrant sous forme numérique et en les stockant dans le système informatique mis à disposition par le Prestataire, il est tenu de conclure sans délai avec le Prestataire un contrat de sous-traitance du traitement des données à caractère personnel (contrat de traitement des données) visé à l'article 28 du RGPD. Le Prestataire permet la conclusion du contrat de traitement des données dans le Espace client, par voie électronique, conformément à l'article 28, paragraphe 9, du RGPD.

## § 27

Des informations complémentaires sur :

a. le traitement des données à caractère personnel du Client;

b. la possibilité d'utiliser le service fourni par voie électronique de manière anonyme ou sous un pseudonyme;

c. les mesures techniques mises à disposition par le Prestataire pour empêcher l'obtention et la modification par des personnes non autorisées des données à caractère personnel transmises par voie électronique;

d. l'entité à laquelle le traitement des données est confié, leur étendue et la date prévue de leur transfert, si le Prestataire a conclu avec cette entité un contrat de sous-traitance du traitement des données à caractère personnel;

– figurent dans les Informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel et dans la Politique de confidentialité, disponibles sur le Site internet.

## Chapitre IX. Autres dispositions

### § 28

1. Sous réserve de dispositions particulières, l'adresse électronique du Client indiquée dans la Commande constitue le moyen de communication entre le Prestataire et le Client, en particulier pour les demandes de service, l'information sur les arriérés du Client et sur les Services, y compris les conditions techniques de leur fourniture. Le Consommateur peut contacter le Prestataire au moyen des coordonnées du Prestataire visées au §1, paragraphe 2.

2. Pendant la durée du Contrat, les Parties s'engagent à informer l'autre Partie de tout changement d'adresse ou d'autres données des Parties indiquées dans le Contrat dans un délai de 7 jours à compter de la date de ces changements. À défaut de mise à jour des données, la correspondance envoyée à la dernière adresse connue de la Partie est réputée valablement remise (cette disposition ne s'applique pas aux Clients qui sont des Consommateurs). L'information relative aux changements susmentionnés ne constitue pas une modification des conditions du Contrat ou des Conditions contractuelles.

3. Le Client qui n'est pas un Consommateur autorise le Prestataire, à titre gratuit, à publier la dénomination, le logo et les adresses électroniques de ce Client sur la liste de références du Prestataire sur le Site internet. Le Client qui n'est pas un Consommateur déclare par là même qu'il détient des droits, notamment sur son logo, lui permettant d'autoriser le Prestataire à le publier.

4. Le Prestataire est en droit de céder ses droits et obligations découlant du Contrat sans le consentement distinct d'un Client qui n'est pas un Consommateur.

5. Le Prestataire est en droit, à la date d'expiration du Contrat, de supprimer les données électroniques d'un Client qui n'est pas un Consommateur qui sont en sa possession. Le Client souhaitant conserver les données est tenu, avant l'expiration du Contrat, de les enregistrer sur un autre support ou de les sécuriser autrement par ses propres moyens. S'agissant des données d'un Client qui est un Consommateur, les dispositions légales relatives à la mise à disposition du Consommateur des contenus, autres que les données à caractère personnel, qu'il a fournis ou créés lors de l'utilisation du Service s'appliquent. Il est également stipulé que les données électroniques du Consommateur (autres que les données à caractère personnel) sont conservées par le Prestataire pendant 30 jours à compter de la date d'expiration du Contrat liant le Consommateur.

6. Le Contrat expire en cas de dissolution ou de liquidation d'une partie qui n'est pas une personne physique. Le Contrat expire en cas de décès d'une partie qui est une personne physique n'exerçant pas d'activité professionnelle. En cas de décès d'une partie qui est une personne physique exerçant une activité professionnelle, le contrat n'expire pas automatiquement ; le Contrat peut alors être poursuivi jusqu'à la fin de la période de facturation par les personnes habilitées à poursuivre l'activité du défunt en vertu de la loi applicable.

7. Les avis publiés sur le site internet du Prestataire proviennent exclusivement de Clients qui ont utilisé ou acheté les Services. Le Prestataire sollicite individuellement un avis auprès du Client et, s'il en reçoit un, le publie lui-même sur le site internet. Tous les avis reçus par le Prestataire ne sont pas publiés. Le Prestataire décide seul de l'utilisation d'un avis donné. La demande d'avis est envoyée à l'adresse électronique du Client ou à l'adresse électronique de la personne utilisant le Service, ce que le Prestataire considère comme un mécanisme garantissant que l'avis provient d'un Client qui a utilisé ou acheté les Services du Prestataire. Les signalements de situations suspectes dans lesquelles une autre personne aurait pu être usurpée lors de la publication d'avis sur le Site internet du Prestataire peuvent être envoyés à l'adresse électronique support@cyberfolks.fr. Le Prestataire examine un tel signalement sans délai et, si un avis a effectivement été publié sans autorisation, cet avis est retiré du Site internet du Prestataire.

8. Le Prestataire établit un point de contact permettant aux autorités des États membres de l'UE, à la Commission européenne et au comité européen des services numériques de communiquer directement avec lui par voie électronique pour les questions relatives au respect des obligations découlant du règlement 2022/2065 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques). Cette communication peut avoir lieu au moyen de l'adresse désignée suivante : kontakt_dsa@cyberfolks.pl ou au moyen du formulaire disponible sur le Site internet du Prestataire. La communication dans le cadre du point de contact se déroule en polonais ou en anglais.

## Chapitre X. Dispositions finales

### § 29

1. Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige survenant en lien avec le Contrat. À défaut d'accord, les Parties soumettent le litige au tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social du Prestataire, sauf disposition légale impérative contraire ; dans ce cas, la juridiction compétente est déterminée par ces dispositions.

2. Le Contrat est régi par le droit polonais. Lorsque le Client est un Consommateur ayant sa résidence habituelle dans un pays autre que la République de Pologne, que le Prestataire dirige ses activités vers les consommateurs de ce pays et que le Contrat a été conclu dans le cadre de ces activités, le choix du droit polonais ne prive pas ce Consommateur de la protection que lui assurent les dispositions de la loi de ce pays auxquelles il ne peut être dérogé par accord ; les règles d'application de ces dispositions sont prévues au § 3, paragraphe 11.

3. Le Prestataire informe qu'il a mis en place un Code de bonnes pratiques et d'éthique des affaires, dont le contenu est disponible sur le site internet du Prestataire.

4. Les Conditions entrent en vigueur pour tous les Clients commandant les Services présentés dans l'offre du Prestataire à compter du 15 octobre 2026.

5. Le Prestataire peut mettre les Conditions contractuelles à disposition dans différentes versions linguistiques. Dans les relations avec les Clients qui ne sont pas des Consommateurs, en cas de divergence entre les versions linguistiques, la version polonaise prévaut si elle faisait partie des versions mises à la disposition du Client lors de la conclusion du Contrat ; dans le cas contraire, la version dans laquelle le Contrat a été conclu prévaut. Dans les relations avec les Consommateurs, les versions linguistiques mises à disposition par le Prestataire font également foi, et toute divergence entre elles est interprétée en faveur du Consommateur.

## Annexe – informations concernant le droit de rétractation du Contrat, accompagnées du formulaire de rétractation

### Informations concernant la rétractation du contrat

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours.

Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier – cyber_Folks S.A., dont le siège social est situé à Poznań, ul. Wierzbięcice 1B, 61-569 Poznań, Pologne, adresse électronique: support@cyberfolks.fr, – votre rétractation du contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté effectuée de l'une des manières suivantes :

1. au moyen d'une lettre envoyée par la poste à l'adresse : cyber_Folks S.A., dont le siège social est situé à Poznań, ul. Wierzbięcice 1B, 61-569 Poznań, Pologne, ou ;

2. au moyen d'un message envoyé par courrier électronique à l'adresse électronique : support@cyberfolks.fr

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

### Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision d'exercer le droit de rétractation du contrat conclu.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation, dont l'exécution a commencé avec votre accord préalable exprès et pour lesquels vous avez reconnu que vous perdriez votre droit de rétractation une fois le service pleinement exécuté. Tel est notamment le cas de l'enregistrement et du renouvellement d'un domaine, qui sont exécutés immédiatement après la passation de la commande.

# Annexe aux Conditions de prestation de services par voie électronique de cyber_Folks S.A.

## Informations concernant l'exercice du droit de rétractation

### Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (cyber_Folks S.A., ul. Wierzbięcice 1B, 61-569 Poznań, Pologne, adresse électronique : support@cyberfolks.fr, téléphone : +48 17 787 69 67) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Vous pouvez également exercer votre droit de rétractation en ligne sur dans le Espace client client, rubrique , au moyen de la fonctionnalité.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

### Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

## Perte du droit de rétractation

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation, dont l'exécution a commencé après votre accord préalable exprès et avec votre reconnaissance de la perte de votre droit de rétractation une fois le service pleinement exécuté. Tel est notamment le cas de l'enregistrement et du renouvellement d'un Domaine, exécutés immédiatement après la commande.

## Modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de cyber_Folks S.A., ul. Wierzbięcice 1B, 61-569 Poznań, Pologne, adresse électronique : support@cyberfolks.fr :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

.....

Commandé le (*)/reçu le (*) : .....

Nom du (des) consommateur(s) : .....

Adresse du (des) consommateur(s) : .....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : .....

Date : .....

(*) Rayez la mention inutile.